

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DU CROTOY

DEPARTEMENT
DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 octobre 2012

OBJET:

Etude et création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

➤ Commission locale consultative

➤ Désignation des représentants

L'an deux mil douze, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Jean-Louis WADOUX, Maire.

Etaient présents : Monsieur WADOUX Jean-Louis, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur DELATTRE Marc, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, , Monsieur GALLET Gilbert, Monsieur PECHNYK Jean-Luc, Monsieur POMMIER Jean, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Madame VIGNOLLE Nicole, Monsieur DUPONT Gilles, Monsieur DESMARET Christophe, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan, Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud.

Absents ayant donné procuration :

Madame DOVERGNE Cathy ayant donné procuration à Monsieur DERAMECOURT Gaëtan,
Monsieur DONY Patrick ayant donné procuration à Monsieur LECHAUGUETTE Christian,
Madame DEVISMES Karine ayant donné procuration à Monsieur DESMARET Christophe.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Par délibération en date du 10 février 2006, le Conseil Municipal a validé la création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager.

Date de convocation à domicile :
10 octobre 2012

Par délibération en date du 05 décembre 2006, l'agence SINTIVE-23 rue Arago- 59 000 LILLE a été désignée pour réaliser cette étude.

Le plan de financement était ainsi défini :

Montant HT 50 775,00 € soit 60 726,90 € TTC

DRAC	50 %	—————>	25 387,50 €
Conseil Général		—————>	5 000,00 € plafonnés dans le cadre de l'élaboration du PLU

A la charge de la Commune —————> 20 387,50 € HT soit le solde

Aujourd'hui, considérant la circulaire NOR : MCCC1206718C du 02 mars 2012 qui stipule que les AVAP se substituent désormais aux ZPPAUP, Monsieur le Maire expose que :

- Soucieux de préserver et de conforter la qualité et le cadre de vie de notre territoire, la Ville du Crotoy a délibéré lors du Conseil municipal du 27 novembre 2009, pour le lancement d'une étude ZPPAUP,
- Les lois Grenelle II, et notamment la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement, ont transformé le dispositif de ZPPAUP en Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),
- La mise en place d'une étude d'AVAP va permettre la prise en compte de l'ensemble des espaces architecturaux et paysagers des quartiers remarquables,
- L'intérêt de mettre en place l'AVAP est motivé par la rédaction de règles, applicables dans son périmètre, soumises à l'enquête publique et opposables aux tiers, donc connues de tous et qui s'imposent à tous.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2006,

de délibérer sur :

- ⇒ la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune du Crotoy et de Saint-Firmin,
- ⇒ la concertation autour du projet d'AVAP, en application de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, comprendra des informations régulières sur le site de la Ville, une publication dans un support écrit d'informations municipales, des ateliers de concertation au nombre de 2 minimum, la mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- ⇒ la commission locale consultatives selon l'article L 642-5 DU Code du Patrimoine est constituée :

➤ Des élus de la commission d'urbanisme (5 à 8 maximum):

- Monsieur WADOUX Jean-Louis,
- Monsieur BORDJI Tahar,
- Monsieur DELATTRE Marc,
- Madame LEDDA Jeanine,
- Monsieur LECHAUGUETTE Christian,
- Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis
- Monsieur DUPONT Gilles,
- Monsieur PECHNYK Jean-Luc

➤ 3 représentants d'administrations, à définir :

- le préfet ou son représentant,
- le directeur de la DREAL ou son représentant,
- le directeur de la DRAC ou son représentant,

➤ et les personnes qualifiées désignées comme suit (exemple) :

- Un architecte représentant le Syndicat Mixte Baie de Somme,
- Un architecte représentant le CAUE,
- Un représentant de l'EPIC,
- Un représentant de la CCI
- Un représentant de l'Association de défense du patrimoine crotellois

} 4 personnes
qualifiées

L'architecte des Bâtiments de France assistera avec voix consultative mais n'est pas membre.

Monsieur le Maire sollicitera l'Etat afin qu'une participation financière soit allouée à la commune pour compenser la charge financière de la réalisation de l'étude d'AVAP.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

⇒ valide à la majorité des voix la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune du Crotoy et de Saint-Firmin,

⇒ décide à la majorité des voix d'organiser la concertation autour du projet de l'AVAP selon les modalités de l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme, comprendra des informations régulières sur le site de la Ville, une publication dans un support écrit d'informations municipales, des ateliers de concertation au nombre de 2 minimum, la mise à disposition d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,

⇒ décide à la majorité des voix de constituer la commission locale consultative composée comme suit :

- Des élus de la commission d'urbanisme (5 à 8 maximum),
- 3 représentants d'administrations,
- le préfet ou son représentant,
- le directeur de la DREAL ou son représentant,
- le directeur de la DRAC ou son représentant,

➤ et les personnes qualifiées désignées comme suit (exemple) :

- Un architecte représentant le Syndicat Mixte Baie de Somme,
- Un architecte représentant le CAUE,
- Un représentant de l'EPIC,
- Un représentant de l'Association de défense du patrimoine crotellois

} 4 personnes
qualifiées

L'architecte des Bâtiments de France assistera avec voix consultative mais n'est pas membre.

Votes pour : Monsieur WADOUX Jean-Louis, Monsieur BORDJI Tahar, Madame LEDDA Jeanine, Monsieur DELATTRE Marc, Monsieur LECHAUGUETTE Christian, Monsieur DONY Patrick, Monsieur GALLET Gilbert, Monsieur PECHNYK Jean-Luc, Monsieur POMMIER Jean, Madame VIGNOLLE Nicole, Monsieur DUPONT Gilles, Monsieur DESMARET Christophe, Madame DEVISMES Karine, Monsieur VIGNOLLE Jean-Louis, Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud.

Abstentions : Madame DOVERGNE Cathy, Monsieur DERAMECOURT Gaëtan.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean-Louis WADOUX

